

Loi n° 3 - 2013 du 4 mars 2013

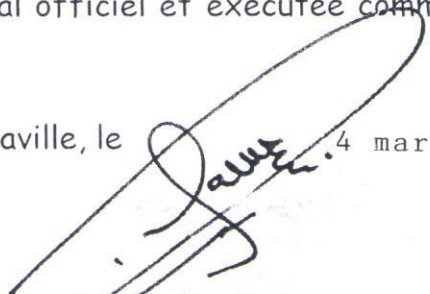
autorisant la ratification de l'accord modifiant pour la deuxième fois l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des caraïbes et du pacifique, d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord modifiant pour la deuxième fois l'accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des caraïbes et du pacifique, d'une part et la communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le  4 mars 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

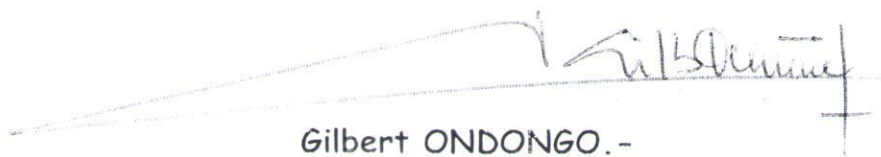
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du
plan, du portefeuille public et
de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-